

Mémo pour producteurs et entreprises de transformation et/ou de commerce étrangers

Importations en Suisse : Conditions pour une reconnaissance par Bio Suisse

Respect du Cahier des charges Bio Suisse

Les directives Bio Suisse se distinguent sur des points essentiels des prescriptions minimales adoptées par les états, à l'exemple des dispositions de l'Union Européenne (voir à ce propos le mémo séparé «Résumé du Cahier des charges de Bio Suisse pour producteurs étrangers»*).

Parmi ceux-ci figurent notamment l'exploitation biologique de la ferme dans son ensemble, la création de surfaces favorisant la biodiversité ainsi que de sévères limitations de l'intensité de la fumure et à l'utilisation du cuivre.

Documentation détaillée sur l'entreprise

Bio Suisse doit disposer de documents détaillés fournis par l'entreprise pour contrôler la conformité avec le Cahier des charges de Bio Suisse:

- Pour des exploitations agricoles, ce sont: la «check-list Bio Suisse pour les producteurs individuels»* (remplie par l'organisme de contrôle) accompagnée de tous les documents qui y sont mentionnés; le rapport d'inspection actuellement en vigueur (en plus pour la première reconnaissance le rapport de l'année précédente) et le certificat.
- Pour la reconnaissance d'entreprises de transformation et de commercialisation: la «check-list Bio Suisse Transformation et Commerce»* accompagnée de tous les documents qui y sont mentionnés ; le rapport d'inspection actuellement en vigueur et le certificat.

* Vous pouvez télécharger les documents de www.bio-suisse.ch

- Pour la reconnaissance de coopératives/ groupes de producteurs ou de projets de cueillette sauvage des documents spécifiques sont requis.

Plus la documentation est complète, plus la vérification pourra intervenir rapidement (de 4 à 6 semaines sont nécessaires en moyenne pour traiter une demande)!

Sans clients potentiels en Suisse, aucune demande ne sera vérifiée!

La demande de reconnaissance pour une exploitation ou une entreprise à l'étranger doit être formellement déposée par un importateur en Suisse. Cet importateur doit être ou devenir preneur de licence de Bio Suisse. La taxe de traitement de la demande est facturée à l'importateur suisse.

La reconnaissance par Bio Suisse n'autorise pas à désigner le produit avec la marque déposée Bourgeon. Seul l'importateur des produits au bénéfice d'un contrat de licence valable est autorisé à le faire.

Renouvellement annuel

Le processus de reconnaissance doit être renouvelé chaque année!

Toutes les entreprises reconnues par Bio Suisse reçoivent une lettre attestant de la reconnaissance, qui équivaut à un certificat de conformité.

